

**ARRETE N° 2023 - PG - 087**  
**RÉINSCRIPTION - LISTE D'APTITUDE DU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL**  
**AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2020**

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles 523-1 et 523-5,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 16,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et notamment les articles 10 et 11,

Vu la délibération du 5 novembre 2020 procédant à l'élection du Président du centre de gestion d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté n° 2020-PG-090 du 17 décembre 2020 portant lignes directrices de gestion pour la promotion interne auprès du centre de gestion d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté n°2020-PG-074 du 27 novembre 2020 portant liste d'aptitude du grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne 2020,

Vu l'arrêté n° 2022-PG-073 du 8 novembre 2022 portant réinscription sur la liste d'aptitude du grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne 2020

Considérant qu'un candidat antérieurement inscrit sur liste d'aptitude du 27 novembre 2020 au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne 2020, non nommé à ce grade, a demandé sa réinscription pour une 4ème année.

Vu la demande de réinscription formulée par Mme JARDIN Marie-Noëlle,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Est réinscrit, pour une année supplémentaire, sur la liste d'aptitude pour l'accès au **grade d'INGENIEUR TERRITORIAL** au titre de la promotion interne 2020 :

NOM	PRENOM	COLLECTIVITE
JARDIN	MARIE-NOELLE	CDC ENTRE BEAUCE ET PERCHE

**ARTICLE 2** : La validité de la présente réinscription est de 1 an à compter du 5 décembre 2023. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. L'agent ne pourra plus être réinscrit pour une année supplémentaire.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, affiché dans les locaux du Centre de Gestion et notifié aux agents inscrits sur la présente liste d'aptitude. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours](http://www.telerecours).

Fait à LUISANT, le 24 novembre 2023

Le Président

Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24/11/23 et de la publication le : 27/11/23

Par délégation  
La DGS

Céline ROUSSET